

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Sylvain Marinier
Hugo Berthelet	Marc Tassé
Nathalie Dion	Brigitte Voss
Chantal Gauthier	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 05.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-07-333

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMERATION

ADMINISTRATION

2025-07-334

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-335

5. Demande - Assouplissement - Programme général d'assistance financière après sinistre - Gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre aux municipalités un programme d'aide financière en cas de sinistre, tels que pluies diluviales, tremblement de terre, glissement de terrain, inondations, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ce programme nécessite de documenter chacun des endroits touchés avec localisation précise, des photos du sinistre ainsi que des travaux en cours et réalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est difficile à remplir lors de sinistres tels que des pluies diluviales puisque les secteurs touchés peuvent s'étendre à l'ensemble du territoire et qu'au moment du sinistre, la priorité de la Ville est d'aider les citoyens à accéder rapidement à leur propriété ou à rendre les routes praticables;

CONSIDÉRANT QUE les plus petites municipalités n'ont pas les effectifs nécessaires permettant de prendre des photos au moment opportun; l'ensemble des effectifs étant nécessaires à rétablir la circulation et assurer la sécurité des lieux touchés;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux de la municipalité doivent être en bon état avant le sinistre afin que la demande d'aide soit admissible, ce qui implique de préparer une preuve avant même un sinistre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme, le remplacement d'un ponceau par un ponceau de plus grande dimension doit être justifié à l'aide d'une étude hydraulique afin d'être admissible, ce qui augmente considérablement les coûts;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'augmenter la dimension d'un ponceau sans étude hydraulique préalable pourrait permettre d'éviter un autre sinistre et diminuer les coûts d'adaptation aux changements climatiques pour les villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre elles ont besoin de support financier, de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes et qu'elles soient dotées d'outils flexibles et adaptés pour ce faire, dans le respect de ses obligations d'équité et de sa saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et poursuit ses travaux afin de trouver de nouvelles mesures pour alléger ce fardeau;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de demander au gouvernement du Québec :
 - de diminuer les preuves requises au soutien d'une demande d'aide;
 - de permettre de remplacer des ponceaux par des ponceaux de plus grande dimension sans étude hydraulique préalable;
 - d'assouplir le programme général d'assistance après sinistre afin de permettre aux municipalités de pouvoir bénéficier d'une aide financière juste et prévisible et d'utiliser les effectifs disponibles pour assurer la sécurité publique;
2. d'acheminer la présente résolution à la MRC des Laurentides, aux villes et municipalités de son territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, madame France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand, et madame Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-336

6. Renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de soutien aux organismes* prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes À vélo sans âge Laurentides et Bouffe Laurentienne ont déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes À vélo sans âge Laurentides et Bouffe Laurentienne sont déjà soutenus depuis deux ans par la *Politique de soutien aux organismes* et qu'ils sont toujours en opération selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits renouvellements de soutien sont valides pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	À vélo sans âge Laurentides	Associé local	2025-07-15	2027-07-15

Initiales	
Maire	Greffier

2.	Bouffe Laurentienne	Associé local	2025-07-15	2027-07-15
----	---------------------	---------------	------------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-337

7. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-000100886, DG-000100885 et DG-000100887, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Inter Action Travail inc.	Acquisition d'une balance industrielle électronique afin d'obtenir des indicateurs clairs et mesurables sur les matières détournées de l'enfouissement	3 000 \$
2.	À vélo sans âge	Couvrir les frais d'assurances associés aux activités afin de permettre la poursuite des balades à vélo triporteur aux ainés de Sainte-Agathe-des-Monts	1 000 \$
3.	Bouffe Laurentienne	Maintenir les services de livraison et de récupération de denrées dans les supermarchés de la Ville pour la redistribution au comptoir alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts et dans divers organismes du territoire	2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-338

8. Approbation et autorisation de signature - Acquisition d'un terrain vacant - Don - Lot 6 112 238 - 9e rang

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Lemay est propriétaire du lot 6 112 238 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain vacant, situé sur le 9e rang, dont le cadastre de rue n'est pas développé à cette hauteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de donation par le propriétaire du lot 6 112 238 du cadastre du Québec en échange d'un reçu d'impôt équivalent à la valeur du rôle d'évaluation foncière en vigueur, soit 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le don;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter l'offre de donation pour le terrain vacant portant le numéro de lot 6 112 238 du cadastre du Québec et situé sur le 9e rang;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière pour signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente;
3. de mandater la firme LPCP notaires, aux frais de la Ville, pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires pour la donation du lot 6 112 238 du cadastre du Québec;
4. d'autoriser la trésorière à émettre un reçu d'impôt pour ce don;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-339

9. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Lot 5 579 825 - rue Ritchot

CONSIDÉRANT QUE monsieur Delisle est propriétaire du lot 5 579 825 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue Ritchot à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre de la rue Ritchot où est situé le terrain ne sera pas développé par la Ville à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir le lot 5 579 825 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent éviter un litige à naître;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la transaction jointe à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires et à imputer le poste budgétaire 06-621-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-340

10. Adoption - Directive linguistique de la Ville

CONSIDÉRANT la sanction le 1^{er} juin 2022 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, laquelle a modifié la *Charte de la langue française*, afin d'assurer la vitalité et l'avenir de la langue française au Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Charte de la langue française*, la Ville doit adopter sa directive au plus tard le 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT le projet de directive soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter la *Directive linguistique de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de soumettre la *Directive linguistique de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* au ministre de la Langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2025-07-341

11. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-342

12. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de*

Initiales	
Maire	Greffier

contrôle et de suivi budgétaires en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2025-06 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de juin 2025 au montant de 4 957 099,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-344

14. Autorisation - Excédent de fonctionnement affecté - Ville - Développement économique

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-12-640, la Ville a procédé à l'acquisition de l'immeuble situé au 16-24, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition a été effectuée aux fins de développement des espaces naturels et publics, de terrains de jeux, d'accès à l'eau et de parc, ainsi que pour le loisir, la culture et les activités communautaires;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises pour la démolition de l'immeuble;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil réserve un montant maximum de 98 200 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au Développement économique - Ville (71-200-10-061) pour payer les services professionnels reliés à la démolition de l'immeuble situé au 16-24, chemin du Tour-du-Lac;
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer ces dépenses au poste 02-621-17-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-345

15. Affectation - Sources diverses - Achat - Camion - Division de l'hygiène du milieu

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'un camion pour le Service du génie et des infrastructures - division de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-12-689, un montant de 31 400 \$ a été réservé pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le prix du camion est estimé à 70 000 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 19 300 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) et un montant de 19 300 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) pour couvrir le solde du prix d'achat;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-346

16. Affectation - Réserve eaux usées - Travaux de réparation de la brique sur le bâtiment - Usine d'épuration

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux d'urgence de réparation de la brique sur le bâtiment de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue à l'exercice budgétaire courant;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 16 800 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) afin de procéder aux réparations nécessaires sur le bâtiment de l'usine d'épuration;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-347

17. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Travaux de réparation de la brique à l'hôtel de Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux urgents de réparation de la brique à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue à l'exercice budgétaire courant;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant maximum de 58 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à

Initiales	
Maire	Greffier

l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-260) afin d'assumer les coûts de réparation de la brique à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-348

18. Renouvellement - Contrat de services bancaires - Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-07-350, le conseil a octroyé à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, secteur entreprises, un contrat pour la fourniture de services bancaires (l'"Entente"), d'une durée de trois ans, avec la possibilité pour la Ville d'exercer annuellement une option de renouvellement pour un maximum de deux périodes additionnelles d'un an selon les termes et conditions qui prévalent à ce moment et d'un commun accord entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les différents services actuellement offerts par la Caisse Desjardins, tels que les dépôts de chèques par numérisation, les dépôts directs, la gestion des cartes de crédit ainsi que les équipements répondent aux exigences des contrôles financiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente contient des intérêts substantiels sur les soldes de compte au bénéfice de la Ville et que les services courants d'opérations sont sans frais;

CONSIDÉRANT QUE seuls des maintenances et remplacements d'équipements en cas de bris sont aux frais de la Ville et que L'Entente constitue un revenu pour la Ville et non une dépense;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la trésorière par intérim d'exercer l'option de renouvellement pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de services;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de renouveler le contrat avec la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, secteur entreprises, pour la fourniture de services bancaires pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, selon les termes et conditions de l'offre de services jointe à la présente entente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la trésorière par intérim, madame Tam Mach, à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

293

RESSOURCES HUMAINES

2025-07-349

19. Nomination d'un cadre contractuel - Service du génie et des infrastructures - Gestionnaire de projets - Génie civil

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division | Génie au Service du génie et des infrastructures à la suite de la démission de son titulaire;

CONSIDÉRANT les difficultés de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT les nombreux projets entamés et à réaliser au Service du génie et des infrastructures dans le respect des échéanciers et de la Planification stratégique 2024-2029;

CONSIDÉRANT l'affichage externe du poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'être en mesure de gérer efficacement les projets en cours;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidate a été retenue permettant de répondre aux besoins à court terme de la Ville en termes de gestion de projets;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général adjoint, du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher madame Claudia Trottier à titre de gestionnaire de projets | Génie civil au Service du génie et des infrastructures, pour une durée contractuelle de deux (2) ans à compter du 11 août 2025;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-350

20. Nomination d'un cadre - Direction générale - Division des technologies de l'information - Coordonnateur des technologies de l'information

CONSIDÉRANT le besoin de créer un poste de cadre spécialisé en technologies de l'information afin d'assurer la gestion opérationnelle ainsi que le développement technologique et numérique de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, un candidat a été retenu;

Initiales	
Maire	Greffier

294

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général adjoint et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de créer le poste de coordonnateur aux technologies de l'information à la direction générale;
2. d'embaucher monsieur David Giorgetti, à titre de coordonnateur de la division des technologies de l'information à compter du ou vers le 4 août 2025;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-351

21. Fin d'emploi d'une personne salariée

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée concernée est saisonnière;

CONSIDÉRANT la rencontre de suivi de rendement avec la personne salariée menée par l'équipe de gestion du service concerné;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de gestion du service concerné, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la fin d'emploi de cette personne salariée saisonnière en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN;
2. d'autoriser le directeur général et la gestionnaire du service à signer la documentation inhérente;
3. d'autoriser la gestionnaire du service concerné et la directrice en ressources humaines à rencontrer la personne salariée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2025-07-352

22. Autorisation d'utilisation d'espaces publics - Sainte-Agathe-des-Arts - Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts - 1er au 3 août 2025

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de développer le sentiment d'appartenance à nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Sainte-Agathe-des-Arts ("SADA") souhaite organiser l'activité "Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts" (le "Festival") au centre-ville les 1^{er}, 2 et 3 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cet événement qui prévoit de l'animation au centre-ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'installation de 2 scènes extérieures à la place Lagny;
2. d'autoriser l'aide au montage et démontage du site par les travaux publics;
3. d'autoriser Sainte-Agathe-des-Arts à vendre de l'alcool sur le site de la place Lagny le vendredi 1er août et le samedi 2 août 2025, entre 15 heures et 22 heures, dans le cadre du Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts;

à la condition que Sainte-Agathe-des-Arts :

- informe les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- fournit à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-353

23. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Vert électrique - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - 20 août 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2025-04-181 afin de permettre la 2e édition de l'événement Vert électrique organisé par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe ("la Chambre") qui devait se tenir le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre a dû annuler cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre souhaite tenir l'événement le 20 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre veut mettre de l'avant les véhicules électriques disponibles sur le territoire (concessionnaires) et autres produits et pratiques écoresponsables;

Initiales	
Maire	Greffier

296

CONSIDÉRANT QUE la Chambre souhaite souligner l'ouverture des nouveaux bureaux de l'Info du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en faveur de ce genre d'événement qui contribue au développement économique et durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement *Vert électrique*, qui aura lieu le 20 août 2025 :

- la fermeture complète de la rue Saint-Bruno (cases de stationnement incluses) entre les rues Principale Est et Saint-Joseph, de 7 h 00 à 15 h 30, le 20 août 2025;

à la condition que la Chambre:

- fournit à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-354

24. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Barrage routier - Palliacco - 23 août 2025

CONSIDÉRANT QUE Palliacco souhaite tenir, pour la première fois, un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires afin de continuer à offrir des services gratuitement à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise Palliacco à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir un barrage routier qui aura lieu le samedi 23 août 2025, entre 9 heures et 16 heures, à la condition que Palliacco respecte les normes du ministère des Transports et de la mobilité durable et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-355

25. Subvention à l'Écluse des Laurentides - Travail de rue

CONSIDÉRANT QUE le projet "Travail de rue" coordonné par l'organisme L'Écluse des Laurentides met à la disposition des personnes vulnérables

Initiales	
Maire	Greffier

de la Ville des ressources adaptées à leurs besoins, ce qui fait une différence auprès de ces personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut réitérer sa confiance en l'organisme et maintenir sa participation au projet "Travail de rue";

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Écluse des Laurentides était à la recherche d'une ressource depuis le 1^{er} novembre 2024 et que celle-ci est entrée en poste le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu d'un bon de commande LS-3876, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention à l'organisme l'Écluse des Laurentides, au montant de 10 191,45 \$ pour l'année 2025, pour les interventions d'un travailleur de rue dans le cadre du projet "Travail de rue" au sein de la communauté agathoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-356

26. Autorisation temporaire de tarification - Club de patinage artistique Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif Damien-Hétu est maintenant ouvert toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la tarification actuelle pour la location de glace pour les associations sportives prévue au *Règlement de tarification des services municipaux* en vigueur n'est pas adaptée à la saison estivale et doit être revue;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite louer la glace du centre sportif Damien-Hétu durant l'été pour offrir une école d'été;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Sainte-Agathe-des-Monts est une personne morale à but non lucratif qui offre des cours de patinage artistique aux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite proposer une tarification temporaire au Club de patinage artistique de Sainte-Agathe-des Monts pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage a été avisé que cette tarification était temporaire et qu'elle sera réévaluée;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'appliquer la tarification suivante pour l'école d'été du Club de patinage artistique de Sainte-Agathe-des-Monts et d'appliquer les ententes intermunicipales en vigueur:

- Résident: 5 \$/heure par patineur;
- Non-résident: 25 % supplémentaire du tarif de 5 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-357

27. Approbation - Dépôt - Demande de modifications réglementaires - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments - Transports Canada

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la navigation sur le lac des Sables entraîne des problèmes de sécurité, de nuisance et de dommages environnementaux causés notamment par la navigation sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* s'applique sur le lac des Sables (le "Règlement");

CONSIDÉRANT QUE le Règlement est désuet et mérite d'être adapté par la Ville à la nouvelle réalité de navigation sur ce plan d'eau très prisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu la permission de Transports Canada de déposer une demande de modification du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a suivi le processus exigé par Transports Canada pour déposer une demande de modifications réglementaires, notamment en organisant des consultations publiques et sondages à différentes étapes du processus;

CONSIDÉRANT QUE la population en général et les citoyens de Sainte-Agathe-des-Monts en particulier ont eu l'occasion de manifester leurs opinions et commentaires en lien avec les modifications réglementaires proposées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à réaliser les actions nécessaires, tant au plan opérationnel que communicationnel, à la mise en application des modifications réglementaires demandées à Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à supporter les coûts entourant la promotion, l'installation, l'entretien et le maintien des bouées et/ou pancartes pour le Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à faire appliquer le Règlement par des agents de l'autorité et qu'une entente est en vigueur avec le Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts pour que ce dernier fasse respecter la réglementation sur le lac des Sables une fois qu'elle sera adoptée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet des demandes des modifications réglementaires joint à la présente résolution;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer à Transports Canada la demande de modification réglementaire au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments pour la navigation* sur le lac des Sables qui concerne les annexes et restrictions suivantes et dont la demande complète est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

ANNEXE 6 - Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale

- Vitesse maximale de 55 km/h, sauf aux endroits suivants où la vitesse maximale est limitée à 5 km/h:
 - à 50 m ou moins de la rive
 - dans la baie Major : Section comprise entre un point situé par 46°2'15.97" 74°17'45.15" et un point situé par 46°2'22.26" 74°17'35.62"
 - dans le secteur des baies J-A Cloutier et Nantel, incluant l'étranglement à l'ouest : Section comprise entre un point situé par 46°2'57.43" 74°18'3.63" et un point situé par 46°2'49.69" 74°18'3.64"
 - dans le secteur de l'île Playfair et de la baie Rabiner : Section comprise entre un point situé par 46°2'58.20" 74°18'18.60" et un point situé par 46°2'40.18" 74°18'29.69"
 - dans le secteur de la baie Viau, incluant l'étranglement à l'est : Section comprise entre un point situé par 46°2'33.08" 74°18'57.40" et un point situé par 46°2'27.14" 74°19'4.39"
 - dans le secteur de l'île aux Bleuets Section comprise entre une ligne reliant un point situé par 46°2'34.86" 74°18'16.08" et un point situé par 46°2'34.80" 74°17'57.15", et une ligne reliant un point situé par 46°2'27.48" 74°18'20.76" et un point situé par 46°2'27.66" 74°17'59.65" au sud

ANNEXE 7 : - Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées

- À moins de 100 m des rives du lac des Sables dont le point centrifuge est situé par - 46°02'74°18'

ANNEXE 7.1 - Eaux dans lesquelles il est interdit de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, sauf aux heures autorisées

- Partout en tout temps sur le lac des Sables dont le point centrifuge est situé par - 46°02'74°18'

2. que la Ville s'engage à la réalisation de l'implantation de la nouvelle réglementation notamment par l'application du plan de communication et du plan d'implantation des bouées.

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'abroger la résolution 2025-06-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-358

28. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Tournoi de balle - Association du hockey mineur - 25 au 27 juillet 2025

CONSIDÉRANT QU'un tournoi de balle au profit de l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc. aura lieu les 25, 26 et 27 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet événement attire des centaines de personnes de la région à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu nécessite le plus d'espace possible autour du terrain de baseball de la rue Forget;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue du tournoi de balle qui aura lieu les 25, 26 et 27 juillet 2025:

- la fermeture partielle de la rue Forget, entre les rues Thibodeau et Chapleau à partir du 25 juillet 2025, à 16 heures, jusqu'au 27 juillet 2025, à 19 heures;

à la condition que l'organisateur du tournoi :

- fournit au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan de circulation ainsi qu'une procédure de fermeture de rues au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues à être fermées à la circulation au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournit à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2025-07-359

29. Signalisation - Interdiction de stationner - Place Belhumeur

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la chaussée de la Place Belhumeur et le nombre croissant de véhicules en stationnement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que cet état de fait nuit au passage des véhicules d'urgence ainsi qu'aux opérations de déneigement de la Ville durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté nord de la place Belhumeur sur une distance de +/- 40 mètres, depuis la rue Liboiron jusqu'au numéro civique 4, Place Belhumeur.
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2025-07-360

30. Mandat - Union des Municipalités du Québec - Appel d'offres CHI-20262027 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - hydroxyde de sodium en contenant ou en vrac - silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000 litres, ou baril de 200 kg liquide - sulfate d'aluminium - sulfate ferrique;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1. du *Code municipal* :

1. permettent à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
2. précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
3. précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium et de l'hydroxyde de sodium en vrac;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture de produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre;
3. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
4. que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
5. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjugé;
6. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres CHI-20262027, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
7. que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;
8. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-361

31. Adoption - Politique concernant les subventions pour le remplacement de conduites d'eau potable en plomb

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire réduire le nombre de branchement d'eau potable en plomb sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé une affectation d'une somme de 25 000 \$ pour le remplacement de conduites d'eau potable en plomb par sa résolution numéro 2025-06-303;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de conduites d'eau potable en plomb aura des retombées positives sur le territoire, notamment en assurant un approvisionnement en eau potable exempt de plomb;

CONSIDÉRANT le projet de politique joint à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter la Politique concernant les subventions pour le remplacement de conduites d'eau potable en plomb jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces subventions conformément aux modalités prévues dans ladite Politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-362

32. Modification de contrat - Travaux de réhabilitation - Conduite pluviale - Lac Byette à PTDN GI-2023-010T

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-07-329, la Ville a octroyé un contrat à la société Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale du lac Byette à PTDN pour un montant de 1 642 321,30 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont dû être arrêtés car la méthode de réhabilitation prévue n'était plus possible étant donné l'état des conduites ce qui n'était pas prévisible avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 2 daté du 22 avril 2025 de Groupe Civitas inc. au montant final de 813 056,05 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce document fait état d'une diminution de la valeur du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et société Insituform Technologies Limited acceptent cette modification apportée au contrat étant donné l'état de la situation;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de modifier le contrat de la société Insituform Technologies Limited à un montant de 813 056,05 \$, incluant les taxes;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-07-363

33. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réhabilitation - Conduite pluviale - Lac Byette à PTDN - GI-2023-010T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2023-07-329 pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale du lac Byette à PTDN, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-010T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 42 792,42 \$ et la recommandation de paiement préparée par la société Groupe Civitas inc., en date du 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100618 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 42 792,42 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Insituform Technologies Limited de la facture numéro 24030919RET, datée du 13 mars 2025, au montant de 42 792,42 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-364

34. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Travaux de réparation de briques sur bâtiments municipaux - GI-2025-020T

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux de réparation de briques sur des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de six fournisseurs;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur aux bâtiments du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-101246, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont affectées ce jour par le conseil de la Ville et de l'agglomération;

Il est proposé

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Maçonnerie M. Montréal inc. un contrat à taux horaire pour des travaux de réparation de briques sur des bâtiments municipaux pour un montant maximal de 100 000 \$, plus taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre de prix jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

35. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2025-07-365

36. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 20 juin 2025, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2025-0037	Dans la zone Vc-984, la demande de dérogation mineure 2025-0037 à l'égard de l'immeuble situé au 3537, chemin Paiement - Construction d'un garage détaché	CCU 2025-06-104
2.	2025-0086	Dans la zone Ha-605, la demande de dérogation mineure 2025-0086 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 5 746 537 du	CCU 2025-06-120

Initiales	
Maire	Greffier

		cadastre du Québec - rue de Tignes - Largeur d'un lot	
3.	2025-0096	Dans la zone Cv-222, la demande de dérogation mineure 2025-0096 à l'égard de l'immeuble situé au 124 rue Saint-Vincent - Implantation d'un bâtiment principal existant	CCU 2025-06-121

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-366

37. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournit des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0111	125, rue Paulsen - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-06-105
2.	2025-0109	127, rue Paulsen - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-06-106
3.	2025-0105	Rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-06-107
4.	2025-0112	125, rue Paulsen - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-06-108

Initiales	
Maire	Greffier

5.	2025-0110	127, rue Paulsen - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-06-109
6.	2025-0104	185, rue d'Avignon - Construction d'un garage détaché - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-06-111
7.	2025-0043	Montée Rosa - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-06-112
8.	2025-0087	661, rue Principale - Nouvelle Enseigne - Bonisoir - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-06-113
9.	2025-0091	555, rue Principale - Agrandissement - Que du Bonheur Liquidation - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-06-114
10.	2025-0107	Lot 6 549 198 - Rue J.-Y.-Remer - Nouvelle Construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-06-115
11.	2024-0225	21, rue Saint-Henri Ouest - Modification nouvelle construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-06-116
12.	2025-0106	Rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA 021 Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2025-06-117
13.	2025-0118	240, rue Principale Est - Nouvelle Enseigne - "Livora" - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-06-118

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-367

38. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - 120 rue Diana

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournit des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec condition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les conditions proposées par le comité consultatif d'urbanisme ne sont pas applicables en raison de

Initiales	
Maire	Greffier

l'historique du dossier et l'évaluation du projet dans son intégration dans le milieu;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et sans les conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de la demande suivante :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0100	120, rue Diana, Agrandissement - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-06-110

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-368

39. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet de subdivision cadastrale - chemin Saint-Jean - Lot 5 745 762

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2025-0003 a été déposée par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre pour le propriétaire, consistant à la création de trois nouveaux lots pour les fins du projet de développement résidentiel sur le chemin Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.3 et suivants du *Règlement de lotissement* numéro 2009-U54 et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de versement d'une somme d'argent à la Ville représentant 10 % de la valeur du site visé par la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 745 762 du cadastre du Québec est inscrit au rôle à une valeur de 189 400 \$ à la date du dépôt de la demande, laquelle doit être multipliée par le facteur comparatif de l'année 2025, soit 1, le tout conformément à l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire du lot 5 745 762 du cadastre du Québec, en lien avec le dépôt de la demande de lotissement numéro 2025-0003, de verser la somme de 18 940 \$, représentant 10 % de la valeur du site à la date du dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-07-369

**40. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet de lotissement -
Chemin de la Montée-Boisclair - Lot projeté numéro 6 684 389 du
Cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2025-0020 a été déposée par Marie-Agnès Darses, propriétaire, consistant à la création de 2 nouveaux lots pour les fins du projet de développement résidentiel situé sur le chemin de la Montée-Boisclair, visant à remplacer le lot 5 910 935 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.3 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de versement d'une somme d'argent à la Ville représentant 10 % de la valeur du site visé par la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 684 389 du cadastre du Québec a été évalué en date de la demande de lotissement par un évaluateur agréé et que sa valeur a été établie à 63 000 \$, le tout conformément à l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire ayant déposé la demande de lotissement numéro 2025-0020 de verser la somme de 6 300 \$, représentant 10 % de la valeur du site à la date du dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-370

**41. Octroi de contrat - Services de déblaiement et sablage de l'écocentre
- Appel d'offres public TE-2025-002**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services de déblaiement et de sablage de l'Écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission ouverte le 8 juillet 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9149-8659 Québec inc. (Les entreprises P. Roy)	120 723,75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la transition écologique;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TE-100114, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9149-8659 Québec inc, faisant affaires sous Les Entreprises P. Roy, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des services de déblaiement et de sablage de l'Écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 120 723,75 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TE-2025-002, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-371

42. Adoption - Plan de conservation des milieux naturels

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont deux projets porteurs sont de protéger nos milieux naturels et préserver notre patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-02-59, adoptée en février 2024, la Ville s'est engagée à contribuer à l'atteinte des cibles établies lors de la 15e conférence des parties (COP15), dont celle de protéger 30 % du territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins la Ville devait se doter d'un outil de planification bien arrimé aux autres stratégies et planification territoriales pour lui permettre d'approfondir sa connaissance des atouts écologiques de son territoire et d'entreprendre les actions nécessaires pour protéger et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages;

CONSIDÉRANT QU'un plan de conservation permettra à la Ville de progresser vers cette cible tout en demeurant engagée à soutenir la mise en oeuvre du Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-08-496 adoptée en août 2024 la Ville a octroyé un mandat à l'organisme l'Institut des territoires pour la réalisation du Plan de conservation des milieux naturels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan de conservation des milieux naturels a inclus une démarche participative et collaborative entre les Services de la planification du territoire et du développement durable et de la transition écologique, auprès du comité plein air, mobilité et conservation ainsi qu'au sein des citoyens et propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT QUE le plan de conservation des milieux naturels est un outil de planification territoriale essentiel et fournira les balises

Initiales	
Maire	Greffier

nécessaires pour développer durablement un milieu de vie sain et harmonieux au cœur des Laurentides;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le plan de conservation des milieux naturels joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-372

43. Autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux - 9443-3034 Québec inc. Projet Rosa

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9443-3034 Québec inc. souhaite construire un projet intégré résidentiel d'habitations constitué de 2 phases et, qui à terme, comptera 166 logements;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont mené à un projet d'entente relative à des travaux municipaux qui vise que la Phase 1 du projet concernant la réalisation des infrastructures requises pour les bâtiments 1 à 10 sur une partie lot 6 616 996, sur les lots 6 550 770, 6 550 771, 6 616 975 à 6 616 982 (ci-après "la Phase 1");

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé sur plusieurs terrains vendus par la Ville : soit les lots portant les numéros 5 746 180, 5 746 187, 5 746 190, 5 746 198 et 6 561 010, du Cadastre du Québec aux termes des actes de vente intervenus entre les parties les 4 novembre 2021, 15 juin 2022 et 22 juin 2023 lesquels sont publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne respectivement sous les numéros d'inscription 26 794 616, 27 337 930 et 28 107 023 ("Actes de vente");

CONSIDÉRANT QUE les actes de vente publiés prévoient une obligation de l'acquéreur de construire son projet sur lesdits lots dans un délai maximal de trois (3) ans de la signature des Actes de vente et que cette obligation est garantie par une clause résolutoire ainsi qu'une clause pénale;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur est en défaut d'exécuter son obligation de construire son projet dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des obligations de l'acquéreur est une condition essentielle pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de prolonger le délai prescrit pour permettre à l'acquéreur de réaliser ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de toute phase subséquente devra faire l'objet d'une entente distincte;

CONSIDÉRANT QUE le projet est un projet intégré pour lequel les réseaux d'aqueduc et d'égout (uniquement ceux réalisés sous la Route 117) voués à être cédés à la Ville seront réalisés majoritairement sur des lots destinés à demeurer privés;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas l'intention d'acquérir le réseau d'égout pluvial et sanitaire ainsi que les bassins de rétention réalisés dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE 9443-3034 Québec inc. désire exécuter ou faire exécuter les travaux visés dans le projet d'entente relative aux travaux municipaux soumis au soutien de la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux entre 9443-3034 Québec inc., la Ville et Les excavations Labelle inc. selon les termes et modalités prévus à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout conditionnel à ce que le promoteur remette les documents suivants au plus tard le 8 août 2025:

- la proposition de mandat de la firme Équipe Laurence pour la surveillance des travaux;
- la proposition de mandat du laboratoire pour le contrôle des matériaux;
- la lettre de garantie bancaire;
- les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre, des fournisseurs de matériaux et des sous-traitants; et
- la preuve d'assurance;

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville, 9443-3034 Québec inc. et Les excavations Labelle inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2025-07-373

44. Adoption - Règlement numéro 2025-M-351-4 modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-351-4 modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-374

45. Adoption - Règlement numéro 2025-M-410 abrogeant les règlements 2023-U-210, 2019-M-271 et 2019-M-280 - subventions environnementales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-410 abrogeant le Règlement numéro 2023-U-210 concernant le programme de subvention pour l'achat de couches lavables, le Règlement numéro 2019-M-271 instaurant un programme d'aide à l'activité physique et à la culture au centre-ville et le Règlement numéro 2019-M-280 visant la création d'un programme de subvention pour l'achat et l'installation de toilettes à faible débit et l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-375

46. Adoption - Second projet de résolution 2025-U59-42 - PPCMOI - 650, chemin Chalifoux - Nouvelle construction - Bâtiment principal pour élevage et vente d'animaux domestiques - Zone Ru-509

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment principal destiné à un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "élevage et vente d'animaux domestiques (a3)";

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise pas un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)", à titre d'usage principal pour le nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2009-U53 et de ses amendements doivent faire l'objet de

Initiales	
Maire	Greffier

dérogations afin de permettre les éléments suivants dans le cadre de la réalisation du projet envisagé, notamment :

- Autoriser un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)" à titre d'usage principal pour le nouveau bâtiment principal (article 6.3, al 1, *Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements*);
- Autoriser un logement de gardien à l'intérieur d'un bâtiment principal (article 8.3.7, al 1, *Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements*);
- Autoriser la disposition spéciale 14.10 "Chenil" (article 14.10, *Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements*);
- Autoriser un usage additionnel de type "logement de gardien" à l'usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)" de la catégorie production (article 8.7.2, *Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'un nouvel accès, soit une entrée charretière traversant un cours d'eau situé à une distance de 0 mètre calculée à partir de la ligne des hautes eaux alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 20 mètres à partir de la ligne des hautes eaux (article 11.6.2, *Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 6 cases de stationnement plutôt que les 8 cases exigées (article 12.1.2, al. 2, par. 3, *Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements*);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU2025-05-092, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble et ses amendements*, pour le bâtiment situé au 650, chemin Chalifoux, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal destiné à un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)";

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que deux personnes se sont présentées lors de

Initiales	
Maire	Greffier

l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2025-U59-42 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 650, chemin Chalifoux - Nouvelle construction d'un bâtiment principal destiné à un usage principal spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)" - Zone Ru-509, avec les exigences suivantes :

Architecture :

- Ajout d'une fenêtre au-dessus de la porte de garage sur la façade latérale gauche;
- Ajout d'une fenêtre au-dessus de la porte d'entrée principale.

Pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences :

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences;

Pour les cases de stationnements manquantes :

- Une compensation monétaire de 10 000 \$ au Fonds de stationnement pour les 2 cases de stationnement manquantes, soit 5 000 \$ par case de stationnement manquante;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-07-376

47. Adoption - Second projet règlement numéro 2025-U53-106 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Ca-717

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2025, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2025-U53-106 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Ca-717* visant à modifier les dispositions particulières et normes applicables aux catégories d'usages "habitation en commun (h4)" et "commerce d'hébergement (c13)" à la grille des usages et des normes Ca-717;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que deux personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier projet et le second projet soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de *Règlement numéro 2025-U53-106 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Ca-717*;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Initiales	
Maire	Greffier

48. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois de juin 2025, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

49. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 7 juin au 7 juillet 2025, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

50. Dépôt - bilan du plan opérationnel - Planification stratégique - mi-année 2025

Le conseil prend acte du dépôt du bilan mi-année 2025 du plan opérationnel découlant de la Planification stratégique 2024-2029 et son plan opérationnel approuvés par la résolution 2024-04-203 lequel contient l'état d'avancement des projets qui y sont prévus et les priorités pour l'année en cours, lequel rapport est produit par la direction générale et le Service des ressources humaines.

51. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de juin 2025.

52. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-AGEM-059-3

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 9 et 10 juillet 2025 pour le *Règlement numéro 2025-AGEM-059-3 modifiant le Règlement 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 21 697 000 \$ et un emprunt de 20 472 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Hétu, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 928 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

53. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

54. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

Initiales	
Maire	Greffier

2025-07-377

55. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

320